



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2026\_04\_183**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** le stationnement d'une benne pour le chantier de la Mairie effectués par COBALTO Construction, **sur la place François Mitterrand**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

L'entreprise COBALTO Construction est autorisée à stationner une benne, sur le parking de la place François Mitterrand, à proximité de l'emplacement PMR côté Mairie. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire et par l'entreprise.

**Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise. L'entreprise s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, et à assurer la propreté du lieu. Pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par l'entreprise. La circulation et l'accès des convoyeurs par la poste devront être maintenus. La circulation piétonne pour l'accès à l'accueil de la mairie devra être maintenus également. L'emplacement PMR devra être accessible.

**Article 3 : Date et durée des travaux**

L'entreprise COBALTO Construction, **est autorisée à stationner sa benne et assurer les travaux du chantier mairie**, nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public, **du jeudi 7 mai au jeudi 25 juin 2026.**

**Article 4: Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* COBALTO CONSTRUCTION
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 11/05/2026

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte